

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 15d

Objet : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Roques sur Garonne (CT8). Convention de partenariat avec le SIVOM SAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant l'adhésion de la commune de Roques sur Garonne à Réseau31 pour la compétence « eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2010 et que, depuis le 1er janvier 2020, le Muretain Agglo est adhérent à Réseau31 pour ce territoire par représentation-substitution ;

Considérant que le SIVOM SAGE exerce cette compétence pour 16 communes du Muretain Agglo et a engagé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour ses 21 communes adhérentes ;

Considérant que le SIVOM SAGE propose d'inclure la commune de Roques sur Garonne dans ce schéma, disposant déjà d'une connaissance approfondie de ce territoire pour y exercer également les compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie afin de fixer l'objet, le périmètre d'intervention, les prestations à réaliser ainsi que la contribution financière de Réseau31, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental ;

Considérant que la participation de Réseau31 est estimée à 26 473,52 € hors révision, montant qui sera répercuté sur la commune de Roques-sur-Garonne, avec son accord ;

Considérant que le schéma directeur a débuté en 2024 pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec le SIVOM SAGE pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Roques sur Garonne ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention



Convention de Partenariat

Pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur la commune de Roques

Entre, le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne, Syndicat Mixte, représenté par son Président, M. Alain DELSOL.

Et, RESEAU 31, représenté par son Président, M. Sébastien VINCINI

www.sivom-sag.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_15D-DE



Préambule :

Le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG^e) est un syndicat à la carte où chaque commune peut faire le choix de transférer une ou plusieurs compétence(s) parmi les activités qu'il propose. Il gère à ce jour 19 compétences dans les principaux domaines suivants :

- L'eau
- L'assainissement
- Les travaux et les bâtiments avec son Bureau d'études, la gestion de bâtiments publics.

Le SIVOM a créé le Service public de gestion des eaux pluviales urbaines le 06 juillet 2018 et il est important de se doter d'un outil permettant de mieux maîtriser le patrimoine de collecte et de gestion des eaux pluviales sur le territoire, de fournir un zonage à l'ensemble des communes afin de pouvoir soumettre des prescriptions aux pétitionnaires en amont de l'urbanisation et d'insuffler une politique globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants permettant de mutualiser les efforts.

Par ailleurs, conscient des enjeux que véhicule cette compétence au regard des risques de débordements et d'inondation, des limites de gestion par les réseaux et des nouveaux enjeux climatiques, écologiques et de préservation de la ressource, le SIVOM SAG^e souhaite acquérir et proposer à ses communes adhérentes un support qui se voudra clair, accessible, pédagogique et fonctionnel pour la gestion des eaux pluviales.

Aujourd'hui, le SIVOM SAG^e réunit 21 communes adhérentes à cette compétence. Capens, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Leze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Leze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque et Vilate.

Etant donné les passerelles qui existent entre les compétences eau pluviale et assainissement, le SIVOM SAG^e a fait le choix d'étendre le périmètre de l'étude à l'ensemble des communes adhérentes à la compétence assainissement sur son territoire en intégrant notamment la commune de Roques.

La Commune de Roques, membre du SIVOM SAG^e pour la compétence assainissement collectif, a confié la compétence eaux pluviales urbaines à Réseau 31, syndicat mixte ouvert, compétent principalement en matière d'eau potable, d'assainissement et de pluvial.

Le SIVOM SAG^e a proposé à Réseau 31 d'intégrer la commune de Roques dans les études liées à l'établissement de son schéma directeur dans le but d'une meilleure coordination et de cohérence sur le territoire.

Ceci exposé il convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention :**

Par cette convention, Réseau31 et le SIVOM SAG⁶ décident de mettre en place un partenariat en faveur de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sur la commune de Roques.

Sur la base des enjeux du territoire partagé, l'objet de cette convention est :

- De confier au SIVOM SAG⁶ la réalisation des études nécessaires à la réalisation du schéma directeur sur la commune de Roques,
- Permettre la conduite des missions confiées au SIVOM SAG⁶ dans le respect des préoccupations et des compétences de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment du règlement de service gestion des eaux pluviales et ruissellement de Réseau31 dans sa version en vigueur depuis le 13 avril 2023.
- Délivrer sur la commune de Roques, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et le zonage réglementaire qui découleront de cette étude qui constitueront pour la collectivité un véritable outil opérationnel de planification, d'aide à la décision et d'accompagnement en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales pour les prochaines décennies.
- De définir les modalités financières de ce partenariat

Article 2 : Périmètre de la convention :

L'étude s'intéressera à l'ensemble du réseau d'écoulement pluvial superficiel et enterré qui se compose à la fois :

- de l'intégralité des réseaux pluviaux enterrés,
- de l'ensemble du réseau hydrographique superficiel secondaire constitué par les fossés et fossés mères, quel que soit leur statut (public ou privé), à l'exclusion des cours d'eau,
- de l'ensemble des ouvrages associés (bassins, seuils, ponceaux, ...).

Le Syndicat ne dispose pas à ce jour de plan global des réseaux d'écoulements pluviaux, dont l'élaboration constitue un élément important de l'étude. Cette prestation consistera à collecter, analyser et consolider l'ensemble des plans existants dans les communes puis à engager les repérages et relevés complémentaires nécessaires.

L'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ne porte pas directement sur les cours d'eau qui traversent le territoire : Garonne, Ariège, Lèze, Saudrune, Roussimort, etc ... dont la gestion et l'entretien relèvent de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les cours d'eau doivent être pris en considération à toutes les phases de l'étude au titre de leur rôle de milieu récepteur de l'ensemble des rejets pluviaux, tant du point de vue de leur sensibilité hydraulique aux apports pluviaux que du point de vue de leur sensibilité à la qualité des rejets pluviaux.

Par ailleurs, l'impact des écoulements des cours d'eau sur le fonctionnement du réseau pluvial superficiel et enterré devra être pris en compte dans le diagnostic et les propositions d'aménagement, notamment la contrainte aval générée par les cotes atteintes par leurs crues.

De la même façon, les contraintes liées au niveau de la nappe et à ses variations devront être intégrées dans les réflexions et les scénarios proposés durant l'étude.

Article 3 : ORGANISATION ET MODALITES DE CONDUITES DE L'ETUDE :

Afin de répondre aux orientations et objectifs fixés par le syndicat, l'étude sera organisée en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et pré-diagnostic
- Phase 2 : Diagnostic
- Phase 3 : Etude comparative de scénarios
- Phase 4 : Schéma Directeur
- Phase 5 : Intégration réglementaire

Réseau 31 sera conviés aux réunions du comité de pilotage au démarrage de l'étude et lors du rendu des 5 phases seront organisées pour le suivi du projet. Réseau 31 sera également convié à toutes réunions concernant la commune de Roques sur Garonne.

Réseau 31 sera seul décisionnaire de la validation de chacune des 5 phases concernant la commune de Roques sur Garonne. Cela concerne notamment le choix des scénarios étudiés et ceux qui seront retenus.

Article 4 : Données disponibles :

Le Syndicat, les communes et leurs partenaires mettront à disposition du prestataire en charge de la réalisation du schéma Directeur l'ensemble des données en leur possession susceptibles d'intéresser l'étude. Il s'agira notamment des fonds de plans utiles à la production cartographique, de données existantes sur les réseaux, d'études antérieures, de données pluviométriques et hydrométriques, et des données relatives à l'urbanisme.

Article 5 : Conditions financières :

Le SIVOM réalise en régie l'étude pour l'élaboration du schéma directeur par le biais d'un marché public attribué au cabinet CEREG.

Le SIVOM SAGE porte la charge financière de ce marché, toutefois, il est demandé à Réseau 31 la participation financière suivante en contrepartie des éléments qui lui seront remis.

Le coût du schéma directeur est de 1 060 000 € H.T. Le financement accordé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 473 675 € et celui du Département de la Haute-Garonne est de 142 500 €. Compte tenu que plusieurs demandes de financement sont en cours d'instruction, le solde final s'établira à partir d'un décompte général.

Il est proposé de répartir le coût de cette opération en fonction de la population (source INSEE 2024)

La participation financière s'établit donc sur la base hors taxe (différentiel FCTVA inclus).

Solde à financer au 31/12/2024 : 443 825 € + 23 080 € (TVA non récupérable au titre du FCTVA) soit 466 905 €.

Acompte 2024 : 30 % du solde à financer au 31/12/2024 soit 7 942,05 €

Acompte 2025 : 50 % en juin 2025 du solde à financer au 31/12/2024 soit 13 236,76 €

Solde (en tenant compte des attributions définitives des subventions et du FCTVA) : 5 294,70 € (hors révision montant marché) à livraison de la phase 5 : intégration réglementaire.

La commune de Roques représente 5.67 % de la population totale de l'étude (cf. Tableau ci-dessous).

Nombre	Commune	Population totale 1/01/2024
1	Capens	676
2	Eaunes	6 610
3	Frouzins	9 623
4	Labarthe-sur-Lèze	6 532
5	Labastidette	2 984
6	Lagardele-sur-Lèze	3 336
7	Lamasquère	1 631
8	Lavernose-Lacasse	3 557
9	Le Fauga	2 291
10	Longages	3 339
11	Noé	0
12	Pinsaguel	2 833
13	Pins-Justaret	4 431
14	Portet-sur-Garonne	9 930
15	Roques	5 115
16	Roquettes	4 368
17	Saint-Clar-de-Rivière	1 611
18	Saint-Hilaire	1 658
19	Saubens	2 395
20	Seysses	9 921
21	Vernet	3 243
22	Villate	1 157
23	Venerque	2 901
	TOTAL	90 152

Article 6 : Calendrier et suivi du projet :

Des comités de pilotage au démarrage de l'étude et lors du rendu des 5 phases seront organisées pour le suivi du projet

Une concertation étroite avec les Communes et les partenaires concernés sera entretenue tout au long de chacune de ces phases : condition indispensable à la qualité des prestations, à la pertinence des conclusions et à l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Délai global de 36 mois pour l'ensemble de l'étude, hors délai de validation de chaque phase et Prestations de réponses aux questions posées durant l'enquête publique, qui devront être apportées sous 2 semaines à compter de la réception des questions



Article 7 : Durée du partenariat et résiliation :

La présente convention prendra fin lorsque les livrables du schéma directeur auront été remis à Réseau 31.

Les parties pourront résilier la convention avec un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie devra s'acquitter de ses engagements jusqu'au jour de la résiliation : paiement par Réseau 31 des études déjà réalisées, rendu des prestations déjà effectuées par le SIVOM SAG*.

Fait à Roques-sur-Garonne, le

Le Président du SIVOM SAG*

Le Président de Réseau 31

Alain DELSOL

Sébastien VINCINI

